

Séance du 31 mars 2025 Délibération n° 31032025-32	
<b>Nombre de membres :</b> - en exercice : 14 - présents : 11 - votants : 14 - absents excusés ayant donné procuration : 3 - absents excusés : 0	L'an deux mille vingt-cinq et le trente et un mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Montbazens, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques MOLIERES, Maire.  <b>Présents :</b> Christophe BEC, Francis CAZARD, Francis ESPINASSE, Patrick MARTY, Jacques MOLIERES, Nathalie RAOUL, Yannick RECOULES, Michel ROUMEGOUS, Martine TOURNIE, Céline VIGUIER.  <b>Excusés :</b> Aurore BORREDA (pouvoir donné à C. BEC), Axelle BOYER (pouvoir donné à C. VIGUIER), Daniel MAYANOBE (pouvoir donné à M. ROUMEGOUS).  <b>Secrétaire de séance :</b> Francis ESPINASSE.
<b>Date de convocation :</b> 27 mars 2025 <b>Date d'affichage :</b> 27 mars 2025	
<b>Objet de la Délibération :</b> <b>Vente bâtiments – Parcelles section AL n°61 et n°226</b>	

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal, en date du 17 juin 2021, de se porter acquéreur par voie de préemption des bâtiments situés au 12 et 14 Petite rue à Montbazens (parcelles cadastrées section AL n°61 et n°226) pour mettre en œuvre un projet d'aménagement en faveur du développement des commerces en centre-bourg de Montbazens. Cette unité foncière comporte une maison et des dépendances.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Madame Laurence MAZEL, Monsieur Frédéric MAZEL et Madame Axelle MAZEL proposent au Conseil Municipal d'acheter ces bâtiments pour créer un restaurant. Il présente le projet à l'assemblée et confirme qu'il répond aux volontés de la Commune lors de la préemption.

Où cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre, à Monsieur Frédéric MAZEL, Madame Laurence MAZEL et Madame Axelle MAZEL, ou tout personne morale qui se substituera à eux, les bâtiments présents sur les parcelles cadastrées sections AL n°61 et n°226. Compte tenu du coût d'acquisition de ces bâtiments en 2021 par la Commune, Monsieur le Maire propose un prix de vente d'un montant de 28 500 €.

Monsieur le Maire précise qu'il sera demandé aux acquéreurs :

- un dépôt de permis de construire dans les 2 ans à partir de la date d'acquisition du bien ;
- le maintien de l'activité de restaurant ou toutes autres activités commerciales, sur cette unité foncière.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la vente des bâtiments présents sur les parcelles cadastrées section AL n°61 et n°226, à Madame Laurence MAZEL, Monsieur Frédéric MAZEL et Madame Axelle MAZEL, ou tout personne morale qui se substituera à eux ;
- **FIXE** le prix de vente à 28 500 € ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et signer tous les documents nécessaires à la vente de ces bâtiments.

**Cette délibération annule et remplace la délibération n°09122024-02 en date du 9 décembre 2024.**

**VOTES :**

Pour : 13

Contre : 1

Abstention : 0

Certifié exécutoire,

Transmis en Préfecture,

Publié et notifié le 4 avril 2025

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance

Francis ESPINASSE

Le Maire,

Jacques MOLIERES

